

Si le SE-Unsa change son identité visuelle, son ADN syndical reste identique !

Le SE-Unsa est et demeure résolument dans le camp des réformistes, dans le camp de ceux qui préfèrent voir le verre à moitié plein plutôt que le verre à moitié vide, dans le camp de ceux qui ont compris qu'un tien vaut mieux que deux...

La Refondation de l'Education nationale lancée en 2012 a ouvert de très nombreux chantiers. Le SE-Unsa et l'Unsa-Education ont participé pleinement à toutes les discussions faisant évoluer sensiblement les projets ministériels.

Cette refondation de la scolarité obligatoire, était devenue ô combien nécessaire après le quinquennat 2007/2012 qui restera pour beaucoup l'une des plus sombres périodes de notre Ecole.

Il était temps de repenser l'Education nationale, non plus comme un coût, mais comme un investissement, et de se préoccuper de la réussite de tous plutôt que de favoriser la réussite de l'élite.

Mais constater que beaucoup de choses ont changé dans l'Education nationale depuis 2012 (et plutôt dans le bon sens), constater qu'une vision plus bienveillante et ambitieuse de l'Ecole voit le jour, cela ne vaut pas pour autant acceptation de tout...

Des marges de progrès et d'amélioration existent et le SE-Unsa, avec l'appui de l'Unsa-Education, continuera d'agir pour faire encore évoluer positivement nos conditions de travail ainsi que les conditions d'apprentissage de nos élèves.

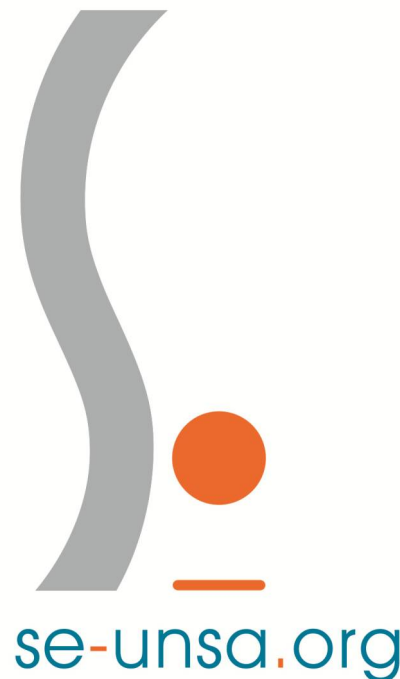
Cette rentrée 2016 est particulière à bien des égards. Les nouveaux programmes entrent en vigueur pour les cycles 2, 3 et 4... la réforme du collège se met en place, après un an de discussion et de préparation dans les établissements... le PPCR va produire ses premiers effets... Et c'est également la dernière rentrée scolaire avant l'élection présidentielle.

Le temps politique et le temps de l'Education peinent trop souvent à s'écouler au même rythme.

Pour le SE-Unsa, le temps de l'Education est un temps long... Quand on plante un arbre, il faut lui laisser le temps de s'enraciner, de grandir, et seulement ensuite, cet arbre peut donner ses fruits. Il en va de même en matière d'Education... Cela n'empêche nullement d'apporter la plus grande attention et les meilleurs soins possibles à cet arbre pour qu'il évolue dans de bonnes conditions.

Et parce qu'au SE-Unsa nous vivons le syndicalisme en positif et nous revendiquons comme un Syndicat Utile, nous vous accompagnerons, comme à l'habitude durant toute cette année scolaire.

Jean-Michel ALAVOINE, Secrétaire académique du SE-Unsa



SE-UNSA REIMS

15 bd de la paix
BP 30149 51055 REIMS cedex
03 26 88 25 53

ac-reims@se-unsa.org
<http://sections.se-unsa.org/reims/>



SE-Unsa 08

9, rue de Tivoli BP 426
08107 CHARLEVILLE-MEZIERES
08@se-unsa.org
03.24.33.30.92

SE-Unsa 10

2 A, boulevard du 1er R A M
10000 TROYES
10@se-unsa.org
03.25.80.45.47

SE-Unsa 51

15, boulevard de la paix
BP 30149 51055 REIMS Cedex
51@se-unsa.org
03.26.88.25.53

SE-Unsa 52

13, rue Fourcault
BP 28 52001 CHAUMONT
52@se-unsa.org
09.67.14.25.57

Quoi d'neuf à la rentrée dans les collèges et les lycées ?

Rentrée 2016 :

qu'est ce qui change pour les profs du 2nd degré ?

La mise en œuvre des nouveaux statuts et la réforme de l'éducation prioritaire sont maintenant derrière nous, cette rentrée 2016 est surtout celle de la mise en place des nouveaux programmes et de la réforme du collège qui sont explicités ici ou encore là pour le cycle 3. Dans les collèges, vous avez pu vous réunir tout au long de l'année dernière pour travailler ensemble sur des projets interdisciplinaires ou sur l'accompagnement personnalisé. Souvent, ces échanges ont aussi amené à réfléchir à des progressions ou à des évaluations communes. De plus, le Conseil de la Vie Collégienne est généralisé pour cette rentrée, avec des modalités souples de mise en œuvre qui sont précisées ici.

Toutefois, au-delà d'une mise en œuvre pédagogique, la réforme du collège implique aussi une mise en œuvre administrative. Les enseignants de l'Unsa ont plaidé pour une mise en place simple de la réforme, sans barrette d'horaires, si possible, et sans indication "Enseignement Pratique Interdisciplinaire" ou "Accompagnement Personnalisé" sur l'emploi du temps. Cette souplesse est nécessaire pour faciliter un changement progressif de la manière d'enseigner et d'évaluer, qu'impliquent ces mesures. Cela n'a pas été malheureusement le cas partout, et nous serons à la disposition des collègues pour diffuser les modalités d'organisation les plus pratiques.

Pour les élèves, ce qui change surtout, à part quelques ajustements d'horaires, c'est la mise en place de la LV2 dès la cinquième et le passage d'un brevet rénové (validation des domaines de compétences, épreuve écrite littéraire, scientifique, et épreuve orale). Au lycée, des programmes changent à la marge dans l'enseignement d'exploration SES, l'enseignement facultatif informatique et création numérique ou dans plusieurs séries technologiques comme vous pouvez le lire ci-contre.

La nouveauté de cette année scolaire, en revanche, c'est la revalorisation de notre rémunération : le dispositif PPCR (Parcours Professionnel, Carrières, Rémunérations) négocié par le SE-Unsa implique une revalorisation salariale par plusieurs biais : l'augmentation régulière du point d'indice (0,6% en juillet 2016, 0,6% en février 2017) et la transformation de primes en point d'indices sont accompagnés d'un nouveau déroulement de carrière qui garantira à tous ceux qui ont une carrière complète de parvenir au dernier échelon de la hors-classe, tout en détachant l'avancement de l'évaluation des enseignants. Un troisième grade sera créé, la classe exceptionnelle, qui concernera 10% du corps au titre de fonctions exercées ou d'une carrière remarquable. Les négociations sont encore en cours sur ce point précis. Les indemnités indexées doivent aussi être réévaluées en fonction de l'augmentation du point d'indice, cela vaut notamment pour l'ISSR, pour les TZR.

Du nouveau au lycée GT à la rentrée 2016

Programme de SES en seconde plus réaliste : un consensus a été trouvé entre le ministère, l'APSES et les organisations syndicales pour diminuer le nombre de thèmes obligatoires à aborder dans l'enseignement d'exploration de seconde. Les collègues n'auront plus à traiter obligatoirement que la première question des thèmes I, II, IV et V et au moins deux questions au choix parmi les six restantes. Dans le même temps, les attendus autour de la notion (difficile) d'élasticité deviennent plus réalistes.

Un nouvel enseignement facultatif d'informatique et création numérique (ICN) proposé aux élèves de première et terminale ES et L et de première S. A la rentrée 2016 en première et 2017 en terminale, les élèves de certains lycées pourront suivre un enseignement d'informatique et création numérique à raison de deux heures par semaine. Cet enseignement vise à faire découvrir aux élèves du cycle terminal de la voie générale les multiples applications de l'informatique dans des champs disciplinaires variés et de leur faire comprendre que le traitement informatisé de l'information est devenu fondamental. Les modalités pédagogiques sont bien définies. Il s'agit de mettre les élèves en activité dans le cadre de projets. Les enseignants en charge de cet enseignement doivent accompagner les élèves et peuvent avantageusement travailler avec des collègues d'autres disciplines.

En première STI2D, décaler son choix de spécialité devient possible. Le CSE du 30 juin 2016 a approuvé un arrêté permettant aux lycées volontaires (après que leur CA se sera exprimé) de différer le choix de spécialité parmi les quatre possibles. Ce texte constitue en fait la base légale d'expérimentations dont l'évaluation est d'ailleurs prévue. Les élèves concernés découvriront donc pendant le premier trimestre les quatre spécialités en lien avec l'enseignement transversal. Leur choix sera ainsi plus avisé. On attend la publication imminente de cet arrêté puisque le dispositif est prévu pour être mis en œuvre dès la rentrée 2016.

Première STHR : Les programmes des classes de première et terminale de la série STHR ont été publiés au BO N°11 du 17 mars 2016 pour une mise en œuvre à la rentrée 2016 en classe de première (et à la rentrée 2017 pour la classe terminale). Le ministère a publié de nombreuses ressources pour accompagner les collègues dans la mise en œuvre de cette réforme.

L'actu du moment dans l'Éduc...

Mesures de sécurité : sérénité et professionnalisme

Les menaces terroristes exprimées conduisent aujourd'hui la société française à modifier ses comportements. Comme ont été contraints de le faire de nombreux pays dans le monde, il faut, bon gré mal gré, tenir compte de ce changement de paradigme.

Le ministère de l'Éducation nationale et celui de l'Intérieur ont produit une circulaire détaillant les mesures de sécurité à mettre en œuvre dans les établissements. Exercice supplémentaire de réaction à une intrusion dans le cadre du PPMS, réunions de rentrée sur le sujet avec les parents d'élèves, formation des élèves de 3e aux premiers secours, suivi des élèves et des personnels engagés dans un processus de radicalisation en sont les principales nouveautés.

La communauté éducative doit donc désormais s'approprier une culture commune de vigilance et de mise en sûreté des élèves et des personnels. Ces derniers ne sont pas des professionnels de la sécurité et doivent donc être accompagnés par des spécialistes. Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer en termes de mobilisation et d'investissement.

Pour le SE-Unsa, cet accompagnement est fondamental. On ne peut se cantonner en la matière à une logique d'injonction.

Le climat scolaire nécessite sérénité et bienveillance. Une nouvelle dimension vient quelque peu perturber cette rentrée. La menace existe, les personnels en prennent la mesure avec professionnalisme et sérénité. Pour le SE-Unsa, il est primordial de garder à l'esprit la nécessité de rassurer les élèves et de les mettre en condition de réussir.

Pass Education : la vie scolaire enfin reconnue !

À partir du 1er janvier 2017, les CPE, les AED et les AESH pourront accéder au Pass Education dont ils étaient injustement privés depuis 2009.

Grâce à cette carte, l'accès gratuit aux collections permanentes des musées et monuments nationaux devient donc réalité pour les membres des équipes éducatives des EPLE.

Cette décision intervient 2 ans après la pétition lancée par notre fédération «Pass Education, pas d'exclus ! » qui avait réuni 10 000 signataires à l'époque.

À travers cette mesure, nous voyons une mise en cohérence avec la nouvelle circulaire de missions des CPE qui les décrit comme « apportant une contribution essentielle à l'élaboration des projets éducatifs et socio-culturels ».

Le combat doit continuer en faveur des CUI qui restent à l'écart de l'extension du Pass Education.



Tout (ou presque) sur le Livret Scolaire Unique Numérique

Le Livret Scolaire Unique Numérique (LSUN) deviendra réalité pour tous, du cycle 2 au cycle 4 à la rentrée 2016.

Ce livret sera constitué des bilans périodiques et des bilans de fin de cycle. Il ne remplace pas les différents outils analytiques que les enseignants utilisent dans la classe pour suivre les apprentissages des élèves et orienter leur action pédagogique. Il permet seulement de transmettre les informations jugées les plus importantes à communiquer aux familles et aux autres enseignants pour qu'ils appréhendent le parcours de l'élève.

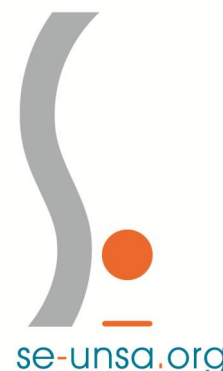
Le LSUN est certes un livret « unique » mais il est souple et s'adapte aux choix des enseignants, des équipes et des établissements. Ces choix concernent aussi bien les éléments travaillés dans la période que les modes de positionnement des élèves.

Les débats ne devront pas être escamotés sous prétexte de « technique ». Pour aider à la prise en main, une version de découverte (ou « bac à sable ») devrait être prochainement disponible.

On trouve d'ores et déjà une série de tutos vidéos sur la chaîne Dailymotion d'Éduscol.

Notons que les logiciels comme Pronote ou Sconet seront adaptés au cahier des charges et la bascule vers le LSUN sera assurée par l'administration.

Pour en savoir plus et accéder à des liens bien utiles > <https://ecolededemain.wordpress.com/2016/08/11/tout-ou-presque-sur-le-lsun/>



Ce qui change dans la voie pro à la rentrée 2016

Rentrée 2016 : du nouveau au lycée pro

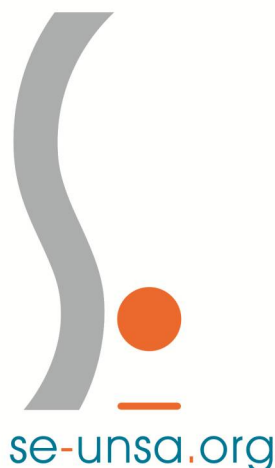
La circulaire 2016-055 dédiée à la voie professionnelle insiste sur le nécessaire accompagnement des élèves lors de l'entrée dans leur formation. Elle est applicable dès la rentrée 2016.

Pour améliorer la transition entre le collège et le lycée professionnel il est proposé de mettre en œuvre des jumelages entre le collège d'une part, et lycées professionnels et CFA d'autre part. Ils ont vocation à s'adresser à tous les collégiens sans prédéterminer leur orientation (filières et établissement). Dès l'entrée en formation, une période spécifique d'accueil et d'intégration d'une durée pouvant aller de 1 à 3 jours sera organisée par l'équipe pédagogique et s'inscrira dans le projet d'établissement pour accueillir et intégrer les jeunes en explicitant les attentes de l'équipe pédagogique, en les sensibilisant aux compétences et aux comportements attendus au lycée et en milieu professionnel.

Afin de rendre les choix d'orientation plus réversibles, une période de consolidation de l'orientation sera créée dès la rentrée 2016 pour tous les élèves qui entrent en 2^{de} pro ou en première année de CAP. Ainsi, un élève pourra, jusqu'aux vacances d'automne, sur proposition de l'équipe pédagogique avec son accord et celui de ses parents, et en fonction des places vacantes, changer d'orientation.

Une préparation à l'arrivée en milieu professionnel devra être élaborée par l'équipe pédagogique. Cette préparation se déroule au lycée avant la première PFMP et/ou pendant celle-ci en associant l'équipe pédagogique et l'entreprise d'accueil.

Pour terminer, la circulaire allège la pression certificative sur l'année de seconde pour favoriser les apprentissages. Il sera mis fin à toute évaluation certificative en classe de seconde professionnelle. (voir article ci-contre)



La fin des CCF en seconde pro

Suite aux conclusions du groupe de travail ministère-syndicats sur la voie professionnelle, et comme annoncé dans la circulaire de rentrée, le ministère redéfinit l'organisation des CCF en CAP et BEP (diplômes intermédiaires) pour les élèves engagés dans un parcours de formation bac pro). Les nouvelles dispositions seront effectives pour la session 2018, ce qui implique que dès la rentrée 2016, aucune épreuve en CCF ne sera organisée en classe de seconde pro, aussi bien dans les enseignements généraux que dans les enseignements professionnels.

Les modifications apportées aux définitions d'épreuves

mathématiques et physique-chimie BEP :

- 2 situations d'évaluation, une en mathématiques, une en physique-chimie
- organisées en première pro
- durée : 45 minutes

mathématiques BEP :

- une seule situation d'évaluation
- organisée en première pro
- durée : 45 minutes

PSE BEP

- Une situation d'évaluation écrite
- organisée en première pro
- durée : une heure
- porte sur les modules 1 à 7 de PSE bac pro avec niveau d'exigence V
- comporte 2 parties (modules 1 à 5 / modules 6 et 7)

Mathématiques et physique-chimie CAP :

- 2 situations d'évaluation, une en mathématiques, une en physique-chimie
- organisées en première pro
- durée : 45 minutes
- chaque situation est fractionnée en 2 séquences.

Pour les élèves en parcours de formation CAP, formation de 2 ans > première séquence au cours du 2nd semestre de la première année, deuxième séquence au cours du 2nd semestre de la 2^{ème} année.

Autres cas : 1^{ère} séquence avant la fin de la 1^{ère} moitié de la formation, 2^{ème} séquence avant la fin de la 2^{ème} moitié
En maths, un exercice au moins nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices.

Epreuves professionnelles en CAP et BEP

Aucune situation d'évaluation ne se déroule plus en classe de seconde professionnelle pour les candidats aux diplômes intermédiaires du Bac PRO

Enseignement professionnel : Pour la droite, ce n'est que l'apprentissage

Christian Estrosi avec le soutien de 80 députés de droite porte une proposition de loi sur l'enseignement professionnel. L'objectif est de confier à la région le pilotage de l'ensemble de la formation professionnelle (scolaire et apprentissage) pour faire de l'apprentissage, in fine, la voie unique de formation professionnelle des métiers de niveau Bac et Infra-Bac (CAP, BEP...). Des centres d'apprentissage professionnel régionaux seront créés. Cela mettrait fin, selon eux, à l'absence de lisibilité pour les élèves, les entreprises et au chômage des jeunes.

Ils estiment que l'on prépare mieux les jeunes au monde de l'entreprise en leur donnant une formation professionnelle le plus tôt possible. La proposition de loi permettrait donc aux élèves qui le souhaitent de pouvoir commencer l'apprentissage dès quatorze ans. L'alternance s'organiserait ainsi : trois jours en entreprise et deux jours en classe, avec un jour d'enseignement général et un jour d'enseignement en lien avec l'apprentissage.

Il s'agirait, par ailleurs, de « libérer les apprentis et les chefs d'entreprises des carcans qui les restreignent ». « L'apprenti doit être considéré comme un salarié et avoir les mêmes conditions de travail que celui-ci ». Pour le SE-Unsa c'est inacceptable en tout point. Cette vision est dogmatique et irréaliste.

Le modèle allemand de formation professionnelle est explicitement cité et érigé en idéal. Ce système a une histoire très ancienne qui est fondée sur une très forte implication des entreprises, une orientation très précoce, une indépendance des länder (régions).



Cette histoire, ce n'est pas la nôtre. Les plans massifs de développement se succèdent et le nombre d'apprentis n'augmente pas voire régresse sur les niveaux IV et V. Hormis dans certains secteurs, les entreprises n'ont pas cette culture et ne s'engagent pas dans ce type de formation. De plus, il n'est pas crédible de penser qu'elles seraient prêtes à accueillir (massivement) des jeunes de 14 ans.

Le **SE-Unsa est opposé à :**

– une orientation dès 14 ans qui remettrait en cause l'acquisition du socle commun de compétences et de connaissances.

- une modification du code du travail qui remettrait en cause la protection des mineurs.
- à un enseignement général réduit à la portion congrue

Pour le SE-Unsa, les formations sous statut scolaire accueillent les jeunes sans discrimination et restent le meilleur moyen de qualifier l'ensemble des jeunes notamment au niveau V et IV.

La complémentarité scolaire/apprentissage est cependant une richesse de notre système de formation professionnelle.

Au-delà des modes de formations, la croissance économique et la conjoncture, les stratégies de recrutement des entreprises ou le fonctionnement des marchés du travail sont plus que jamais des facteurs majeurs pour l'insertion globale des jeunes dans l'emploi.

Pour autant, la formation professionnelle en France souffre d'un déficit d'image contrairement à l'Allemagne. Combattre la hiérarchie des voies de formation, l'orientation par l'échec, valoriser la voie professionnelle est une nécessité absolue.

Vie scolaire : Des nouveautés à la rentrée 2016

Les impacts de la Réforme du collège sur la vie scolaire

Avec la réforme du collège, le nombre d'heures de cours par semaine va baisser pour quasiment tous les niveaux. La semaine des élèves va passer à 26 heures hebdomadaires et cela va avoir pour conséquence une augmentation du nombre d'heures d'études. Évidemment, les Vies scolaires des établissements vont être impactées par cette modification dans leur organisation car elles vont devoir accueillir plus d'élèves à certaines heures de la journée.

En fonction de l'implantation

- Dans les collèges urbains, les heures d'études pourront être placées en début ou en fin de journée. Les élèves seront donc en mesure de se déplacer par leurs propres moyens ou par les transports en commun. Seuls les élèves non autorisés à sortir dans le règlement intérieur devront être pris en charge.
- Dans les collèges qui recrutent au-delà de la périphérie des villes, les élèves sont majoritairement transportés et ceux-là seront dans l'obligation de rester au collège en étude. L'organisation des emplois du temps et des permanences devra en tenir compte. Les élus au conseil d'administration pourront sensibiliser le représentant du conseil général sur la nécessité d'adapter, autant que faire se peut les circuits de ramassage scolaire aux horaires du "nouveau collège".

En fonction de la taille des établissements

- Dans les petits collèges, on risque de se tourner, faute de moyens supplémentaires, vers une répartition homogène sur la journée des heures de permanence, afin de conserver une qualité de surveillance. Une seule classe par heure, voire deux maximum pour qu'en cas d'absence de professeur l'accueil des élèves reste gérable. La question de la qualité du service rendu à l'élève doit être posée au sein du collège.

- Dans les établissements plus importants, il semble que les difficultés seront moindres et inversement proportionnelles à la taille de l'établissement. On pourrait ainsi se retrouver sur une gestion plus urbaine en priorisant les heures d'étude de début et de fin de journée sans oublier l'heure de début de pause méridienne, véritable « ballon d'oxygène » des collèges ayant un nombre élevé de demi-pensionnaires.

Diversifier l'accueil des élèves

Les pistes de réflexion sur l'accueil des élèves pourraient être l'occasion d'un travail collaboratif entre le service de la Vie Scolaire et le CDI. Cela passe également par une réflexion nouvelle sur les espaces et une diversification des lieux d'accueil. Le CVC est le lieu de débats qui permet d'identifier les besoins des élèves et de tenir compte de leurs propositions : salle de permanence plus accueillante avec des ordinateurs disponibles, salle de travail en îlots pour favoriser le travail de groupe, foyer des élèves...

L'action du SE-Unsa

Lors des réunions de concertation préparatoires à la réforme, nous avons insisté auprès du ministère sur la nécessité d'augmenter la dotation d'AED dans les établissements et d'étoffer les équipes de vie scolaire à la prochaine rentrée. Il nous semble par ailleurs indispensable de réinstaurer l'accompagnement éducatif dans tous les EPLE. Ce dispositif, qui fonctionne encore en éducation prioritaire, apparaît comme un levier pertinent pour diversifier l'offre éducative et répondre aux enjeux de la réforme.

Les militants du SE-Unsa seront vigilants sur le déroulement de la rentrée et pointeront les difficultés, les abus et les manques que pourrait engendrer la réforme pour la vie scolaire ici ou là. Ils seront à votre écoute et feront remonter dans les rectorats et au ministère les situations les plus critiques afin d'améliorer l'accueil et la vie des élèves.

Rentrée 2016 : les Conseils de Vie Collégienne généralisés

Faire vivre le parcours citoyen, indispensable mais pas toujours simple ! Le ministère s'appuie sur les expériences existantes pour proposer un nouveau lieu d'exercice concret de la démocratie dans les collèges : les conseils de la vie collégienne devront être mis en place dans tous les établissements.

Le décret soutenu à une très forte majorité par le Conseil Supérieur de l'Éducation (75% des votes pour) prévoit des modalités très souples, aussi bien pour la composition que pour la fréquence des réunions. Ce sera à chaque collège de débattre de la meilleure organisation possible dans son contexte particulier. Quelques obligations toutefois :

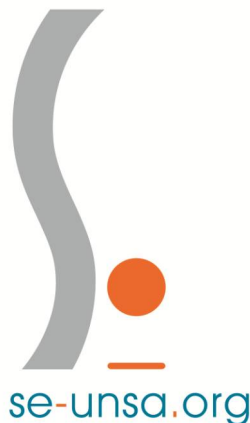
Il est composé de représentants d'élèves, d'au moins 2 représentants des personnels et d'un représentant des parents.

Il est présidé par le chef d'établissement.

Il formule des propositions sur l'organisation de la scolarité, la restauration, l'internat, le règlement intérieur, l'organisation du travail personnel, des parcours, de l'accompagnement, des voyages, le climat scolaire, la formation des représentants des élèves.

Au SE-Unsa, nous apprécions positivement la souplesse et la confiance a priori faite aux équipes. Nous avons demandé un suivi attentif sur plusieurs années pour repérer d'éventuels dysfonctionnements à corriger. Une circulaire devrait être publiée rapidement pour accompagner les collèges dans la mise en œuvre des CVC.

Vie scolaire : Quand le SE-Unsa rencontre l'IGEN



Réforme du collège : entre pédagogie et organisation

Les CPE intéressés par la co-animation de séquences pédagogiques doivent pouvoir investir les dispositifs relevant des enseignements complémentaires : les EPI (Enseignements pratiques interdisciplinaires) et l'AP (Accompagnement personnalisé).

Dans le cadre de la réforme, les CPE doivent pouvoir se dégager de tâches administratives ou subalternes au bénéfice de participations à des activités liées aux 8 compétences du référentiel.

Nous avons dénoncé l'impossibilité pour les CPE de proposer un EPI sans l'accord d'un enseignant référent et rappelé l'initiative possible des semaines interdisciplinaires au sein desquelles tous les personnels peuvent s'impliquer. Nous avons insisté sur nos conditions pour l'engagement pédagogique des CPE : le volontariat, la rémunération et la formation continue.

Sur le plan organisationnel, la prise en charge des élèves n'aura pas les mêmes conséquences dans les collèges ruraux et que dans les collèges urbains. Des échanges réguliers entre le CPE et la direction en amont des emplois du temps semblent incontournables pour anticiper les difficultés et trouver un équilibre entre les emplois du temps des élèves et leur accueil par la vie scolaire.

Nous avons rappelé nos revendications d'étoffer et de former les équipes de vie scolaire, de réinstaurer l'accompagnement éducatif dans tous les établissements et d'adapter les circuits de ramassage scolaire aux horaires du nouveau collège en lien avec la collectivité territoriale.

Nos interlocuteurs, sensibles à nos arguments, échangeront avec les IA-IPR sur ce dossier à la rentrée.

Circulaire de missions : le temps de l'appropriation

Nous avons relayé la satisfaction des CPE de disposer, depuis la rentrée 2015, d'une circulaire de missions actualisée. Les collègues rencontrés lors de nos stages académiques se reconnaissent plutôt bien dans ce texte de référence et considèrent qu'il correspond assez justement à leur identité professionnelle.

Nous avons souligné l'importance d'intégrer cette circulaire dans le corpus de formation initiale et continue des enseignants et des personnels de direction qui méconnaissent souvent les spécificités de notre fonction. Trop nombreux sont ceux aujourd'hui qui restent sur des images caduques de la profession et n'ont pas d'idée précise de ses spécificités, de ses richesses mais aussi de ses contraintes.

Nous avons rappelé notre mandat d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures "toutes tâches confondues" et notre action nationale "35 heures pas plus" qui permet aux collègues de recenser et de faire valoir leurs heures de dépassement. Les IGEN ont renvoyé cette question à l'arbitrage du cabinet ministériel que nous rencontrerons de toute façon à la rentrée.

Protocole d'Inspection : du changement dans l'air !

Les CPE du SE-Unsa ne se retrouvent pas dans le protocole de mai 2010 qui met en lumière les compétences d'un surveillant général mixées aux compétences managériales d'un personnel de direction. De plus, celui-ci ne se trouve plus en cohérence avec le référentiel de 2013 et la circulaire de missions de 2015.

Sensibles à notre argumentation, les IGEN confirment que le protocole actuel ne leur convient plus. Ils travaillent actuellement à la construction d'une démarche d'évaluation collective des politiques éducatives d'établissement. Dans la continuité de ces travaux, un nouveau protocole d'inspection individuelle sera en préparation en 2016-2017.

Nous ferons alors des propositions pour que ce protocole, qui n'a pas de valeur réglementaire, puisse devenir un guide intelligent en s'appuyant sur les spécificités de notre identité professionnelle.

Internat de réussite : une circulaire à côté de la plaque !

La circulaire sur les internats de réussite parue au BOEN du 19 mai 2016 a fait réagir plusieurs de nos collègues. Ce texte rappelle certes l'ambition louable des internats qui doivent être des lieux de réussite scolaire et de réduction des inégalités sociales. Mais il laisse le CPE très à la marge du dispositif (cité seulement 2 fois en 8 pages) alors qu'il est un acteur majeur de l'internat.

On y évoque le projet d'internat et une lettre de mission spécifique, concepts absents de notre nouvelle circulaire de missions. L'aspect financier n'y est pas du tout abordé alors que c'est un élément qui pourrait favoriser la réussite d'un tel projet : les enveloppes budgétaires et les indemnités afférentes sont aux abonnés absents. La formation évoquée n'est pas forcément en adéquation avec les offres des plans académiques de formation et l'implication des collectivités territoriales s'avère incertaine. En clair, une circulaire écrite sans aucune concertation avec les organisations syndicales et qui semble bien éloignée des réalités du terrain !

Les IGEN ont pris en note nos remarques mais ont précisé ne pas avoir été associés à la rédaction de cette circulaire produite par le bureau de l'éducation prioritaire de la DGESCO.

Prof d' EPS : Conditions de travail, Rémunération...

Prof d'EPS : le suivi médical s'impose

Le bilan 2015 des accidents de service, du travail et des maladies professionnelles confirme, dans la lignée des bilans précédents, la « sur accidentologie » chez les professeurs d'EPS. Le taux des accidents de travail est deux à trois fois supérieur à celui des autres catégories d'enseignants.

Ces chiffres confirment l'enquête réalisée par le SE-Unsa en 2014. Elle montrait que 41% des répondant-es ont déjà fait reconnaître un accident du travail et 61% ont déjà eu des problèmes physiques suite à des parades, des démonstrations ou des manipulations de matériel.

Afin de ne pas en rester au constat récurrent, le SE-Unsa porte depuis plusieurs années, la demande d'un suivi médical particulier en direction de ces collègues.

Pour ce faire, lors du CHS-CT ministériel du 26 mai dernier, l'Unsa Éducation, a demandé, dans un premier temps, la mise en place d'une visite médicale régulière pour tous les PEPS ayant atteint cinquante ans.

À moyen terme, le SE-Unsa revendique l'instauration de formations régulières sur la sécurité et la prévention des risques liés à ces activités ainsi que la création d'observatoires locaux des installations sportives en lien avec les collectivités locales. Ce sont là des conditions minimales pour que l'on passe d'une litanie de constats à une politique de prévention digne de ce nom.



PEPS : Devenir Certifié reste notre priorité...

Le SE-Unsa continue de revendiquer que les Prof d'EPS intègrent enfin le corps des Certifiés.

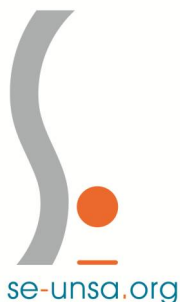
Le SE-Unsa alerte depuis des années sur ce traitement particulier qui n'a plus lieu d'être.

Discipline essentielle dans le cursus de l'élève, dans la construction de l'individu, dans la maîtrise du corps, l'EPS a fait ses preuves dans l'Education Nationale depuis son entrée dans ce ministère, en 1981.

Longtemps considéré en marge des autres, le professeur d'EPS a légitimé sa place dans les établissements du second degré. Il est notamment cité en exemple pour la qualité de sa formation initiale et accède de plus en plus souvent à la fonction de professeur principal.

D'autres disciplines comme l'éducation musicale ou les arts plastiques ont bénéficié d'une révision des obligations de service de leurs professeurs pour s'aligner progressivement sur un régime de 18h hebdomadaires. Ils sont ainsi devenus certifiés à part entière, sans perdre pour autant leurs spécificités disciplinaires. Alors, pourquoi pas l'EPS ?

PPCR : le SE-Unsa fait des propositions pour l'EPS



Le SE-Unsa fait des propositions pour l'accès au troisième grade en EPS dans le cadre des négociations ouvertes sur le PPCR. Il est proposé que ce troisième grade soit accessible par deux canaux :
au titre de **fonctions identifiées** pour 80 % des promotions
au titre du parcours pour 20 % des promotions

Les fonctions identifiées proposées sont

- L'exercice en éducation prioritaire (recouvrant les fonctions exercées dans les établissements classés REP, REP +, politique de la ville, ZEP, ECLAIR et sensibles).
- L'exercice des fonctions dans l'enseignement supérieur, dès lors qu'on y est affecté.
- Les fonctions de formateur reconnues par le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015.
- Les fonctions de conseiller pédagogique en EPS.

La durée minimale exigée des fonctions éligibles ci-dessus serait fixée à 8 ans sur l'ensemble de la carrière, que la durée d'exercice ait été continue ou non. Le cumul de durées d'exercice au titre de plusieurs fonctions éligibles serait possible.

Le SE-Unsa a été la seule organisation syndicale à porter des revendications supplémentaires pour tous les enseignants d'EPS en proposant d'inscrire de nouvelles fonctions identifiées telles que :

- la fonction de TZR (trop souvent subie et non choisie en EPS)
- la fonction de coordonnateur de district UNSS
- la fonction de conseiller technique, auprès des DASEN et Recteurs, responsables départementaux régionaux de l'UNSS.
- la fonction de professeur principal des classes de sixième, troisième, seconde et terminale
- la fonction de référent numérique
- la fonction d'enseignant d'EPS en ÉREA
- la fonction de tuteur de fonctionnaire stagiaire EPS

Il est important pour le SE-Unsa que le nombre de fonctions identifiées soit plus large pour enfin reconnaître l'engagement des collègues EPS au quotidien.

Toutes ces propositions ont été faites aussi pour les agrégés d'EPS. Suite au prochain épisode PPCR, pour la revalorisation de tous les enseignants d'EPS.

Profs d'EPS : Du côté de la pédagogie...

Nouveaux programmes EPS

Tout comme les nouveaux programmes EPS, les 4 cycles d'apprentissage rentrent en vigueur à la rentrée.

Le SE-Unsa s'est dit favorable aux nouveaux programmes d'EPS qui :

- **engage la profession sans toutefois avoir à reconstruire intégralement les projets d'EPS des établissements;**
- **inscrivent durablement l'EPS dans l'Éducation nationale et sa participation au socle commun à l'égalité des autres disciplines;**
- **remettent l'élève au centre des apprentissages en privilégiant les compétences;** La logique d'approche par les Apsa est complètement abandonnée. Le choix a véritablement été fait dans le sens des compétences à atteindre et tant mieux !
- **permettent de maintenir une matrice disciplinaire cohérente de l'école primaire au lycée** fondée sur les mêmes compétences à atteindre. Les niveaux attendus sont également explicités en prenant en compte l'évolution de l'enfant.
- **laissent une liberté pédagogique aux enseignants d'EPS** qui pourront faire des choix adaptés à leur établissement, leur bassin de vie, leurs envies.



Rentrée 2016 : Des évolutions à l'UNSS

Application en cette rentrée de la fin du certificat médical à l'UNSS.

Modifications du règlement fédéral applicables à la rentrée >> <http://www.se-unsa.org/spip.php?article8878>

Adaptation de l'UNSS à la réforme territoriale >> <http://www.se-unsa.org/spip.php?article8840>

L'AG du 1er Juillet dernier a voté à l'unanimité le nouveau plan national de développement du Sport Scolaire.

Le groupe « Sport scolaire, Tous concernés, Tous acteurs », composé de la FCPE, de l'UNL, du SNPDEN-Unsa et du SE-Unsa a participé grandement à l'élaboration de ce plan. Ce groupe a été force de propositions pour l'avenir du sport scolaire avec la présentation d'un manifeste composé de 6 leviers et 50 propositions.

Levier 1 : Mettre les activités sportives de l'AS au service des besoins des élèves.

Levier 2 : Faire vivre la liaison école/collège/lycée/enseignement supérieur.

Levier 3 : Pour un fonctionnement démocratique de l'AS et de l'Unss.

Levier 4 : Favoriser l'implication et l'engagement des élèves à l'AS.

Levier 5 : Renforcer les moyens nécessaires au fonctionnement du sport scolaire.

Levier 6 : Former l'ensemble des acteurs du sport scolaire.

Le groupe veillera toute l'année à la mise en place effective du plan sur le terrain. Le plan AIR Pndss 2016-2020 devrait être bientôt disponible sur le site de l'UNSS.

Évaluations EPS en Lycées Pro

Suite aux travaux menés avec les organisations syndicales pendant l'année, les contrôles en cours de formation (CCF) sont allégés.

Voici les principales modifications pour l'EPS :

-CAP : 2 épreuves relevant de 2 compétences propres (au lieu de 3) qu'on peut passer en première ou deuxième année. Niveau 3 attendu.

-BEP : 2 épreuves relevant de 2 compétences propres (au lieu de 3) qu'on passe en deuxième année. Niveau 3 attendu.

-Bac pro : 3 épreuves relevant de 3 compétences propres dont une peut être issue de la classe de première Niveau 4 attendu.

L'année scolaire 2016-2017 est tournée vers l'Olympisme et ses valeurs, dans le cadre de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

La Journée Nationale du Sport Scolaire 2016, le 14 septembre, marquera ainsi la fin de l'Année du sport de l'école à l'université et le lancement d'actions en faveur de la candidature parisienne. À tous les échelons du sport scolaire, des manifestations à la fois sportives, ludiques et ouvertes à tous, pourront être organisées en rapport au thème "l'École s'engage pour Paris 2024".

Formations spécialisées : Capa-SH et 2CA-SH fusionnent en CAPPEI

Le ministère vient de présenter une ébauche de refonte des formations spécialisées qui devrait être opérationnelle pour la rentrée 2017. Ce projet doit être soumis aux organisations syndicales et faire l'objet de plusieurs rencontres avant sa finalisation d'ici la fin de l'année civile.

Le CAPPEI (certificat d'aptitude pédagogique aux pratiques de l'éducation inclusive) regrouperait dans les mêmes modules les enseignants spécialisés du 1er et du 2nd degré. La formation s'articulerait en deux temps, un premier en regroupement, le second en s'appuyant sur les modules d'initiative nationale (MIN) qui seraient accessibles prioritairement aux stagiaires CAPPEI. Les contenus seraient en partie communs aux différentes options et différenciés selon les destinations professionnelles.

Nous avons exprimé notre satisfaction de placer cette formation dans la perspective de l'école inclusive et de construire une identité professionnelle transversale 1er et 2nd degré. Pour nous, les CPE doivent y avoir accès.

Nous avons demandé des éclaircissements notamment sur les postures professionnelles des différents acteurs, l'assurance d'un temps de formation complet effectivement composé des deux parties pour chaque stagiaire et l'équilibre entre les différents modules.

Nous avons également posé un certain nombre de questions concernant les conditions d'accès, le déroulement de la formation, le régime indiciaire, indemnitaire, les ORS et les effets sur la mobilité professionnelle en particulier pour les PLP, les certifiés, les profs d'EPS et les CPE.

Restent de nombreuses interrogations sur le contenu des blocs de formation et des épreuves de certification. Les échanges avec le ministère seront l'occasion pour le SE-Unsa d'obtenir des réponses et de rappeler nos revendications. Le renforcement du 2CA-SH est attendu et souhaité mais nous serons vigilants à ce que cela ne se fasse pas au détriment du CAPA-SH. Ainsi, dans cette première version, la question du temps de formation semble représenter un manque à gagner par rapport au Capa-SH.

Pour le SE-Unsa, les enseignants spécialisés à l'interface entre les enseignants des classes, les parents et les partenaires extérieurs sont des acteurs majeurs de la réussite des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Le SE-Unsa rendra compte des échanges au fur et à mesure des rencontres ministérielles.

Rémunération des enseignants spécialisés : les propositions du SE-Unsa

Pour les PE, PLP, profs d'EPS et certifiés

- Borner forfaitairement l'activité de coordination et de synthèse à 1h30,
- Créer une IFP « d'exercice dans le 2nd degré » valable pour tous les personnels (PE, PLP, PLC) augmentée aux alentours de 1000 € (834 actuellement),
- Faire bénéficier prioritairement les PLP non titulaires d'une IMP pour « toute mission d'intérêt pédagogique ou éducatif » ou étendre celle concernant le tutorat des élèves de lycée en y ajoutant « et des classes professionnelles et préprofessionnelles »,
- Reconnaître la mission de professeur principal dans une ISAE « d'exercice dans le 2nd degré » sur le modèle ISOE en introduisant et en modulant une part variable selon le nombre d'élèves ou le niveau d'enseignement.

Pour les référents et enseignants au CNED

Nous avons renouvelé notre demande de les inclure dans le décret de l'ISAE, compte tenu de leurs missions entièrement dédiées au suivi et à l'accompagnement des élèves. Si pour les référents, le ministère propose de transformer l'indemnité existante de 929 € en une indemnité pour mission particulière (IMP) d'un montant de 1250 €, il ne propose toujours rien pour les enseignants du CNED.

Pour notre part, nous demandons plutôt que l'indemnité existante soit portée à 1250 €. Pour nous, l'IMP n'est pas appropriée car elle rémunère des missions ponctuelles, ce qui n'est pas le cas des référents dont la mission est définie dans un décret.

Nous souhaitons également l'alignement des collègues mis à disposition dans les MDPH sur cette mesure.

Par ailleurs, le SE-Unsa demande que les référents, au regard de leur responsabilité et de leur charge de travail, puissent accéder prioritairement à la classe exceptionnelle créée avec le PPCR.

Et maintenant ?

Cette situation de gagnants/perdants nous a conduit à essayer de conserver la partie favorable en recherchant des pistes d'amélioration pour les autres. Nous ne souhaitons pas le statu quo sur la situation actuelle où cohabitent des régimes indemnitaires allant du simple au double pour des collègues qui évoluent dans les mêmes structures. Le projet de ce système indemnitaire répond à beaucoup de ces problèmes.



Inventer, proposer, négocier sont les éléments de la démarche du SE-Unsa. Nous ne sommes jamais sûrs de tout gagner, encore moins en une seule fois, mais à l'image de la bataille que nous avons été bien seuls au début à mener pour l'ISAE, au SE-Unsa, nous pratiquons un syndicalisme que nous voulons utile aux collègues et qui engrange petit à petit.

Ce sera aussi le cas cette fois-ci.

Du côté des AESH

AESH : quelles perspectives pour 2016-2017 ?

L'année scolaire qui débute devrait voir se concrétiser les annonces de François Hollande, en mai dernier, à la Conférence Nationale du Handicap (pour rappel : transformation de 56 000 emplois de CUI en 32 000 AESH sur les 5 prochaines années).

Déjà, des agents auparavant en CUI ou dont la fin de contrat est proche, se sont vu proposer la signature d'un CDD d'AESH, laissant entrevoir la possibilité d'un CDI après six années d'ancienneté.

Rappelons que jusqu'alors le nombre d'AESH en CUI dépassait largement le nombre d'AESH en CDD/CDI : illogique, surtout depuis la création du métier d'AESH en 2014.

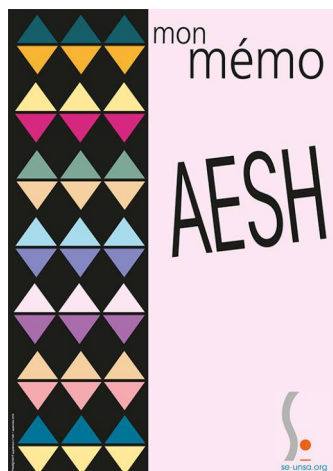
Pour le SE-Unsa qui avait dénoncé cet état de fait (lire ici) ces premières transformations sont une bonne nouvelle.

Le gouvernement annonce donc qu'à l'horizon 2021, 50 000 AESH reconnus et formés exerceront dans les écoles et établissements du second degré.

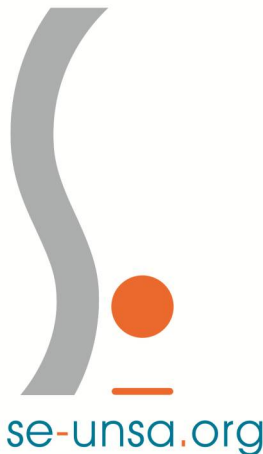
La formation au Diplôme d'Accompagnant Éducatif et Social (AES) leur sera proposée à partir de cette rentrée, mais de manière très inégale sur le territoire, et souvent à un coût bien trop élevé.

Le SE-Unsa demande que des solutions soient trouvées rapidement, notamment en termes de financement et d'adaptation du temps de service : on ne peut pas demander à des personnels précaires de payer leur propre formation !

**Contactez-nous pour recevoir
votre mémo ARESH**



Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social



Pour rappel, l'Unsa avait interpellé la Rectrice lors du CTA du mois de juin

Nous avons posé la question suivante : « Suite à l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, nous souhaiterions avoir des informations sur les modalités et la mise en œuvre de ce diplôme dans l'académie de Reims.

L'UNSA-Education souhaite connaître aujourd'hui les organismes, les acteurs de la formation, et son coût éventuel.

D'autre part, dans la mesure où l'article 8 du décret du 27 juin 2014 prévoit que les AESH déjà en poste, par définition non-titulaires de ce diplôme, « pourront bénéficier, sur leur temps de service effectif, de la formation nécessaire à l'obtention du diplôme ».

L'UNSA-Education souhaite que vous précisez les modalités de mise en œuvre de ce droit dans notre académie. »

Réponse :

La Rectrice nous fera une réponse écrite très prochainement. Les services n'ont pas eu le temps nécessaire pour répondre précisément aux demandes faites.

Par contre, nous avons appris la transformation des 182 ETP (Equivalent Temps Plein) Contrats aidés (20h) en 104 ETP d'AESH (35h).

Le volume horaire global reste inchangé... Cette transformation entraîne une stabilisation d'emploi pour les bénéficiaires de ces contrats aidés transformés en AESH. Mais toutes les personnes n'ont pas vu leur contrat transformé.

La durée officielle de ces contrats est de 35h par semaine. Cette durée peut être adaptée en fonction des besoins... Le recrutement peut aussi se faire à temps incomplet.

La répartition départementale de ces ETP AESH est la suivante :

21,5 ETP pour les Ardennes,

22,5 ETP pour l'Aube

38,5 ETP pour la Marne qui bénéficie également de création la création d'1 ETP

21,5 ETP dans 52

Pour le reste nous attendons la réponse de la Rectrice...



Psychologues scolaires : Psy / COPsy : c'est la dernière rentrée !

Les « psychologues scolaires » et les « conseillers d'orientation psychologues » sont deux appellations qui vont disparaître des textes officiels. Dans le cadre de la modernisation des métiers de l'Éducation, le ministère vient en effet de décider la création du corps des « Psychologues de l'Éducation nationale ». L'entrée administrative dans le nouveau corps se fera au 1er septembre 2017 pour les professionnels en poste.

Amorcer le changement

Cette année scolaire, les psychologues du premier degré et les conseillers d'orientation psychologues (COPsy) vont vivre une grande évolution de leur profession, qui va se concrétiser par le début des procédures d'intégration dans leur nouveau corps, celui des psychologues de l'Éducation nationale (PsyEN). Une place identifiée est enfin donnée à la psychologie à tous les niveaux d'enseignement. Ce changement va se traduire pour les professionnels par des missions mieux en phase avec les attentes de notre société, un recrutement par concours ouvert dès 2017 à tous les psychologues en titre et à tous les étudiants en fin de dernière année d'étude de psychologie, une formation universitaire de même niveau que celle des autres psychologues et enrichie d'une année complémentaire d'approfondissement en lien avec la spécialité exercée.

Avantages négociés pour les PsyEN

Les négociations du SE-Unsa ont permis le maintien et l'arrivée d'un certain nombre d'avantages dans le nouveau corps : maintien sur poste des psychologues titulaires lors du changement de corps, changement de spécialité possible par la voie de la formation continue, accès à la hors classe désormais garanti pour tous, obtention de l'ISAE alignée sur l'ISOE, maintien de toutes les indemnités (avec demande d'alignement par le haut entre les spécialités), temps de service préservés, ...

Le SE-Unsa continue de revendiquer le contrôle du numéro ADELI des lauréats, un plan de programmation des recrutements à la hauteur des besoins dans les deux spécialités et un psychologue conseiller technique, appartenant donc au corps des PsyEN, poste accessible sans concours par liste d'aptitude, pour la spécialité Education, développement et apprentissage.

Procédures d'accès au corps des PsyEN

Dès janvier 2017, le ministère commencera la procédure administrative d'intégration des personnels dans le nouveau corps des PsyEN.

Les actuels psychologues en poste dans le premier degré, ainsi que les lauréats du dernier DEPS de juin 2017, sont tous statutairement professeurs des écoles (PE). Ils devront faire une démarche active pour demander à :

- intégrer le corps des PsyEN spécialité Education, développement, apprentissage.
- être détachés dans le corps des PsyEN
- rester PE, pour exercer des fonctions autres que celles de psychologue scolaire.

Dans le second degré, la procédure sera différente. Le corps des COPsy et directeurs de CIO sera dissout. Le ministère va donc basculer automatiquement tous les personnels titulaires dans le nouveau corps des PsyEN, spécialité Éducation, développement, conseil en orientation scolaire et professionnelle. Les personnels ne seront pas consultés mais ils seront informés du changement de corps.

Accompagner les professionnels dans leurs démarches

Toutes les précisions nécessaires vous seront données par les militants de votre section du SE-Unsa qui vous accompagneront dans les différentes étapes du passage vers le corps des PsyEN.

Si l'intégration est le choix classique pour les psychologues en poste, des réponses stratégiques seront à mettre en place pour les collègues en situation particulière. Nous conseillons aux personnels qui ont le titre de psychologue mais qui ne sont pas sur un poste de psychologue, de se signaler très rapidement auprès de leur section SE-Unsa car ils ne seront pas contactés par le ministère. Si vous avez un doute sur votre choix, si vous craignez de ne pas être consultés dans les délais, n'hésitez pas à prendre contact avec votre section locale. A ce jour, le ministère n'a pas fait connaître les modalités de la consultation.

Le SE-Unsa continue d'intervenir auprès du cabinet de la ministre pour que toutes les situations particulières soient étudiées.

À l'heure où nous nous inquiétons du retard de la sortie des textes sur le concours, la formation, et du silence sur l'avancée des travaux d'écriture du décret, la ministre prolonge la mission de Jean-Pierre Bellier, inspecteur général, afin qu'il reprenne le dossier et accompagne les services du ministère en vue de son aboutissement.

Quoi de neuf pour les contractuels ?

On les attendait depuis presque un an... Les textes sur la gestion des contractuels sont enfin parus au JO le 31 août 2016.

Qu'apportent-ils de nouveau ? À quoi doivent s'attendre les contractuels ?

Voici les principaux changements à venir :

La rémunération

Dorénavant, les contractuels sont classés en deux catégories : la première pour les détenteurs d'une licence (au moins), la deuxième pour ceux n'ayant pas la licence ;

Il n'y aura pas de grille nationale avec un rythme d'avancement prédéfini mais des indices planchers et plafonds : catégorie 1 (408 à hors échelle), catégorie 2 (340 à 751) ;

Les heures supplémentaires sont réévaluées pour les nouveaux contrats CDD (voir arrêté du 29 août) ;

Un contrat conclu pour couvrir l'année scolaire inclura les grandes vacances ;

Une réévaluation indiciaire est prévue tous les trois ans au vu des résultats de l'entretien professionnel.

Ce qu'en pense le SE-Unsa

Il y aura encore trop de disparités entre les académies, chacune décidant de l'indice de départ et du rythme d'avancement. Nous souhaitons qu'une grille nationale indicative soit mise en place, permettant aux recteurs afin d'éviter les disparités entre académies. Pour le SE-Unsa, la réévaluation de la rémunération doit être déconnectée de l'évaluation professionnelle. Pour les contrats couvrant les vacances scolaires, nous demandons qu'un système de proratisation soit appliqué à tous les contrats. L'augmentation des heures supplémentaires pour les seuls nouveaux contrats est une injustice : nous demandons que ces dispositions soient rétroactives.

La formation

Le contractuel débutant ou volontaire pourra bénéficier d'une formation d'adaptation à l'emploi à la prise de fonctions.

Évaluation professionnelle

Elle sera composée de deux avis : celui de l'inspecteur et celui du chef d'établissement. Elle aura lieu tous les trois ans et sera l'occasion de faire le point sur les besoins de formation, la préparation aux concours et sur les compétences, mais conditionnera aussi l'avancement triennal. Le SE-Unsa demande que l'avancement triennal soit un acquis non conditionné par l'évaluation professionnelle. Dans les cas pour lesquels un seul évaluateur a pu porter une appréciation, le SE-Unsa exercera toute sa vigilance afin d'éviter toute distorsion. Les voies de recours devront être garanties.

Nous veillerons à ce que les comités techniques académiques s'emparent du sujet et établissent des modalités claires et précises.

Le SE-Unsa, comme la majorité des organisations syndicales présentes, a voté contre ces textes car, même s'ils apportent certaines garanties, ils restent trop flous et sujets à l'interprétation des recteurs. Publiés un an après le vote, et juste avant la rentrée, les contractuels vont certainement devoir attendre encore un peu avant la réécriture de leur contrat ; encore la dernière roue du carrosse, donc ?

Le SE-Unsa veillera à ce que les académies mettent rapidement en place les avancées permises par ces dispositions et proposera à nouveau des améliorations dans le cadre des comités techniques académiques.

Prolongation des concours réservés : C'est acté jusqu'en 2018 !

Le décret instaurant la prolongation des concours réservés pour deux années supplémentaires a été publié le 3 août 2016.

Les concours réservés sont donc prolongés jusqu'en 2018 et l'éligibilité des agents contractuels est portée de 2011 à 2013 dans les mêmes conditions que précédemment. La date butoir du 31 mars 2011 est donc remplacée par le 31 mars 2013.

Vous pourrez vous présenter si :

- vous étiez déjà éligible au 31 mars 2011
- vous étiez en poste ou en congés réglementaires au 31/03/2013 (ou depuis le 01/01/2013), avec une quotité de travail au moins égale à 70% d'un temps complet.
- vous étiez en CDI à cette date.
- votre contrat a été transformé en CDI lors de la publication de la loi
- vous étiez en CDD et justifiez de l'ancienneté nécessaire: attention cela dépend du support sur lequel vous étiez nommé.

Cela représente deux chances de plus de réussir le concours et devenir titulaire!

L'Unsa, qui a porté cette revendication, se félicite de cette avancée.

Espérons que les propositions de l'Unsa pour améliorer le taux de réussite (voir PJ) seront entendues d'ici là, pour qu'un maximum de contractuels deviennent d'heureux lauréats.



Évaluation des personnels : enfin une autre logique !

Un nouveau groupe de travail s'est tenu au ministère sur le thème de l'évaluation. Ce volet du PPCR constitue un enjeu primordial dans l'évolution de la gestion des ressources humaines. C'est un levier important qui vient compléter la Refondation de l'École et doit aussi contribuer à l'amélioration du service public d'éducation. Plusieurs principes nouveaux guident les propositions du ministère.

Désormais, quatre rendez-vous de carrière des enseignants sont identifiés :

- un premier pour l'avancement accéléré du 6e au 7e échelon ;
- un second pour l'avancement accéléré du 8e au 9e échelon ;
- un troisième au moment de l'accès à la hors-classe ;
- un quatrième lors de l'accès à la classe exceptionnelle.

Lors de ce rendez-vous de carrière, interviennent l'IEN l'IA-IPR et le chef d'établissement pour le second degré. C'est le recteur qui arrête l'appréciation finale de l'enseignant ou du personnel d'éducation.

Le processus du rendez-vous de carrière

En juin, le rectorat informe individuellement les enseignants concernés de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année à venir.

Un mois avant l'inspection, le calendrier précis du rendez-vous de carrière est communiqué à l'enseignant par l'inspecteur compétent.

Quinze jours avant le début de son rendez-vous de carrière, l'enseignant transmet à son IPR et à son chef d'établissement, son bilan professionnel sur la base d'un modèle fixé par arrêté ministériel.

- Le rendez-vous de carrière débute par une inspection en classe.
- Elle est suivie d'un entretien avec l'inspecteur au cours duquel est fait un retour sur l'inspection et ont lieu des échanges autour du bilan professionnel élaboré par l'enseignant et selon des thèmes prédéterminés.
- Et indépendamment des entretiens à intervalle régulier avec le chef d'établissement, un deuxième entretien a lieu entre l'enseignant et son chef d'établissement. Cet entretien se déroule dans un délai maximal de 21 jours après l'inspection et prend en compte l'avis de l'IPR.

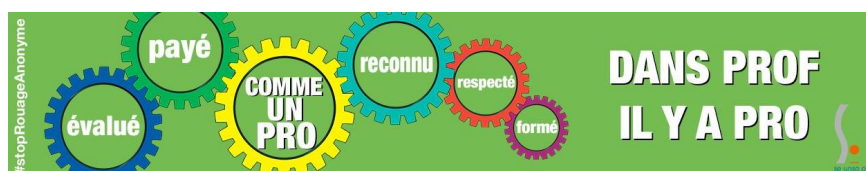
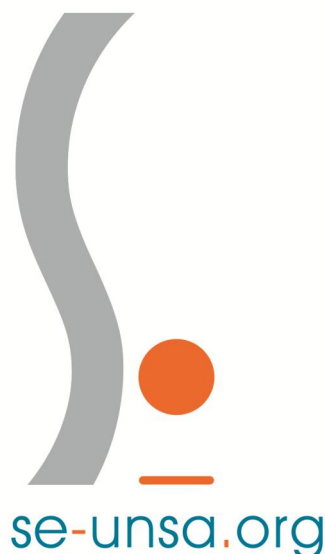
Complété et signé par l'inspecteur et, par le chef d'établissement, le bilan d'évaluation est communiqué à l'enseignant qui peut, à cette occasion, formuler par écrit des observations. Cette évaluation s'appuie sur une grille, dont le modèle est arrêté par le ministre de l'EN. Le recteur d'académie, sous l'autorité duquel est placé l'enseignant, arrête l'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'enseignant, au vu de la grille d'évaluation.

Pour le SE-Unsa, la « grille » d'évaluation des compétences professionnelles doit encore être retravaillée. Nous avons fait des propositions d'articulation autour des items suivants :

- J'agis en praticien expert des apprentissages.
- J'agis dans un collectif au service de la réussite de tous les élèves.
- J'agis au sein du service public d'éducation

Chaque item serait décliné en compétences comprenant des degrés d'expertise. **Le SE-Unsa** est attentif à ce que cet outil ne se résume pas à une série de cases à cocher où les moyennes empêcheraient tout échange entre évaluateur et évalué, dévoyant ainsi un support de partage autour d'une pratique professionnelle.

Pour le SE-Unsa, ces rendez-vous de carrière ont l'avantage d'une évaluation identique pour tous avec 4 rendez-vous qui interviennent au même moment de la carrière. On sort ainsi d'un dispositif injuste soumis aux visites aléatoires des corps d'inspection. De même la mise en œuvre d'une grille nationale d'inspection devrait permettre d'éviter de nombreux aléas liés à la subjectivité des inspections.



Parcours Professionnel Carrière Rémunération (PPCR)

L'accompagnement en dehors des entretiens de carrière

Un dispositif d'accompagnement peut être mis place à la suite d'une inspection, d'un d'entretien ou, à tout moment de la carrière, à la demande des personnels et notamment en début de carrière.

L'accompagnement peut se concevoir de manière collective ou individuelle. Il s'agit d'un accompagnement de proximité des équipes et des personnels qui vise à les soutenir dans l'exercice de leur mission.

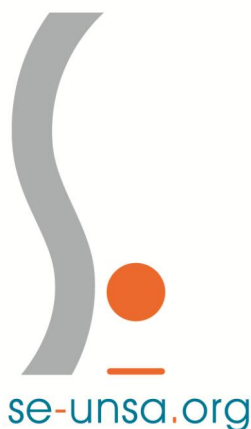
Il est de nature différente selon que l'enseignant se trouve en début, en milieu ou en fin de carrière.

Pour le SE-Unsa, limiter l'accompagnement à des personnels en difficulté constituerait une erreur et un contresens total.

Dans le second degré interviennent les professeurs formateurs académiques, des professeurs venant en appui des corps d'inspection et des tuteurs repérés conjointement par l'inspecteur et le chef d'établissement.

Selon les besoins, il peut être fait appel au potentiel de formation de l'Espé.

Il reste maintenant à travailler sur le bilan professionnel, tant en ce qui concerne sa structure et son contenu que ses modalités de mise en œuvre.



Je réserve mon guide PPCR du SE-Unsa

PPCR a des effets multiples : sur ma rémunération qui se voit augmentée, sur mon déroulement de carrière qui sera plus avantageux, sur mon évaluation qui sera bouleversée.

Pour tout savoir sur ce qui se met en place dès la rentrée 2016, mais aussi en 2017 et jusqu'en 2020, je réserve le guide du SE-Unsa « PPCR et moi ». Je le recevrai en septembre, quand il sera finalisé.

Remplir le coupon suivant et retournez-le à la section SE-Unsa de votre département :

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Corps et discipline :

Lieux d'exercice :

Mail perso :

N° de portable

se-unsa.org



Le SE-Unsa à votre service

Une équipe militante pour vous renseigner

Francis GRENET : 06.88.30.23.74



Certifié-e-s / Agrégé-e-s / P.EPS : contactez

ou

Sylvie GANTHIER 06.14.25.30.00



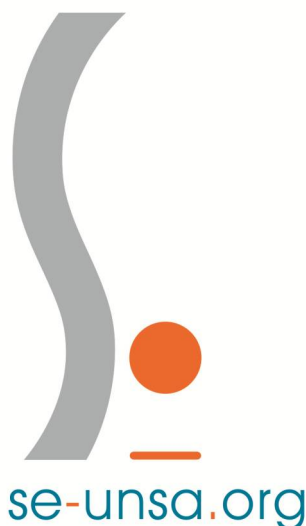
PLP / Enseignants Non-Titulaires : contactez

Patrice BARTHELEMY : 06.14.25.29.58



CPE / AED : contactez

Jacky FERRY : 06.24.05.25.96



AESH : contactez

Aline GEERAERTS : 06.14.25.31.19



SEGPA et ASH : contactez

Marie-Alice DESTIGNY : 06.69.02.38.82



SE-UNSA REIMS

15 bd de la paix

BP 30149 51055 REIMS cedex

03 26 88 25 53

ac-reims@se-unsa.org

<http://sections.se-unsa.org/reims/>